

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-165

Avenant 4 au marché 2023-37 Travaux d'aménagement de la ZA le Butai secteur sud à Chaumes-en-Retz – Lot 1 Terrassements – voirie – assainissement – espaces verts

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7ème Vice-Président
- VU le marché n°2023-37 Lot 1 attribué à la société SARL BOTON-GOUY TP par LAD-SELA (sous le numéro de marché initial MA 18/072), décomposé en 2 tranches et notifié le 28/08/2018
- VU les avenants 1, 2 et 3 au marché MA 18/072
- VU l'avenant de transfert relatif au changement de maîtrise d'ouvrage (LAD SELA vers Pornic agglo Pays de Retz)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des plus et moins-values (réévaluation du prix de béton bitumineux, prestations ajoutées et supprimées)

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai de la tranche ferme

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°4 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL BOTON-GOUY TP.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 374.60 € HT). Le montant du marché est porté à 164 408.30 € HT soit 197 289.96 € TTC, soit une augmentation de 8.8 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 mars 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND
Pour la Présidente,
Par délégation,

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250326-2-AU

Réception par le Préfet : 26-03-2025

Acte mis en ligne le 2-04-2025

Publication le : 26-03-2025

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN 